Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

ID: 038-200064434-20230104-DEC2023005-AR

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2023-005

Domaine: Finances Locales – 7.10.1 – Régie de recettes

Objet : Régie Municipale - Actualisation du tarif de l'aire des saisonniers

Le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1, L 2131-2 et L2144-3;

VU la délibération n° 2020-062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif :

VU la décision n° 2018-223 de création d'une régie unique et de ses sous régies ;

CONSIDERANT l'augmentation du tarif de l'énergie, la commune souhaite revaloriser la redevance d'occupation du domaine public de l'aire des saisonniers, à l'entrée de station.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le tarif de l'aire de stationnement des saisonniers est fixé par véhicule à 300 €/mois, avec accès à l'eau et l'électricité à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs de la commune et un extrait sera affiché aux portes de la mairie du chef-lieu et des mairies-annexes. Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Trésorier de La Mure D'Isère

Les Deux Alpes, le 4 janvier 2023 Par délégation du conseil municipal, Le maire, Christophe AUBERT

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,

Le...., Christophe AUBERT, maire

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le

ID: 038-200064434-20230104-DEC2023005-AR

occupation du domaine public commune LES DEUX ALPES

redevance de voirie		
type d'installation	tarif (LES DEUX ALPES)	tarif (commune déléguée Venosc)
1		
terrasse devant care,		
restaurant à ciel ouvert,		
activité commerciale (manège enfantin)	3,50 €/m²/mois	1,50 €/m²/mois
terrasse fermée d'un débit de boissons et d'un restaurant	15 €/m²/mois	7,50 €/m²/mois
nace de narking avec bloc parking	50 €/place/mois	
parking fermé d'une surface inférieure à 15 m²	50 €/place/mois	
parking fermé d'une surface de 15 m² et plus	150 €/place/mois	
camion outillage, vente au déballage,	1,50 € le mètre linéaire	1,50 € le mètre linéaire
brocante vide-grenier	1,50 € le mètre linéaire	1,50 € le mètre linéaire
chapiteaux, tentes et structures	1,50 € le mètre linéaire	1,50 € le mètre linéaire
cirque (forfait iournalier avec eau et électricité)	54 €	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		

tarif de stationnement pour la zone de parking payant du centre de la station du 1er décembre au 30 avril les horaires de stationnement sont fixés de 8h à 18h

tarif	3€	2€	7.€	36	11 €	13 €	15 €	17 €	75 €
durée du stationnement	2h	3h	4 h	5 h	19 eh	7 h	Sh	H6	10h

avec une période de gratuité, fixée à 1h30 en début de stationnement

du 1er janvier au 31 décembre	8 €/véhicule sans eau ni électricité pour 24 h d'occupation 12 €/véhicule avec accès à l'eau et l'électricité pour 24 h d'occupatio
	12 €/véhicule avec accès à l'eau et l'électricité pour 24 h d'occupati
du 1er janvier au 31 decembre	
tarif de l'aire de stationnement des saisonniers	

300€/mois/véhicule avec accès à l'eau et l'électricité

- 1
s et Venosc)
Lans et
Mont de
léléguées l
nmunes
X ALPES, commur
ES DEUX ALPE
une LES
é (comn
u march
de place d
droits de

du 1er janvier au 31 décembre

commercants non sédentaires abonnés	1 € le mètre linéaire
commercants non sédentaires non abonnés	2 € le mètre linéaire

tarification pour enlèvement d'une épave automobile

100€